

"seulement" dans le projet du Royaume-Uni indiquait que les restrictions constituaient des exceptions. Nous étions donc disposés à appuyer la proposition du Royaume-Uni, même si elle ne répondait pas entièrement à nos vues, à condition que la liste des restrictions pût désormais être considérée comme close. M. Désy a ajouté que la proposition de l'Union Soviétique, si on l'adoptait, serait simplement un aveu d'impuissance à résoudre le problème.

M. Dehousse, chef de la délégation belge, a déclaré que sa délégation n'était enthousiaste ni de la proposition du Royaume-Uni ni de celle des Etats-Unis. Mais il préférait celle du Royaume-Uni parce que le mot "seulement" qui s'y trouvait indiquait que les restrictions imposées à la presse constituaient des mesures exceptionnelles tandis que le mot "particulièrement", dans la proposition des Etats-Unis, indiquait que les restrictions des Etats-Unis étaient des exemples sur lesquels on pourrait renchérir.

La proposition des Etats-Unis a été repoussée par 19 voix contre 6 et 4 abstentions. M. Désy a voté contre.

La proposition de l'Union soviétique a été repoussée par 20 voix contre 7 et 1 abstention. M. Désy a voté contre.

La délégation de l'Inde a proposé l'insertion d'une nouvelle clause limitative concernant la diffusion systématique de nouvelles fausses ou déformées, en des termes virtuellement identiques à ceux de l'amendement de l'Inde au projet de Pacte des Droits de l'Homme. La motion de l'Inde a été adoptée par 15 voix contre 3 et 8 abstentions. M. Désy a voté contre. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis se sont abstenus.

L'amendement de l'Inde est devenu, avec une modification rédactionnelle, l'alinéa j de l'article 2 du projet de convention du Royaume-Uni.

e) Rejet des amendements de l'U.R.S.S.

La délégation soviétique a proposé, en séance plénière de la Conférence, que les mots suivants soient ajoutés au